

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 FEVRIER 2019 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – Mme Françoise RIGOLET – M. Eric AGBESSI – M. Elie JENNIN – Mme Fanny ANNEZO – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

Etaient représentés :

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par M. Jean-Pierre PEYRIN.
 M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
 M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.
 M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Michel GOURCY.
 M. Florent LOUSTALET par M. Gilbert MÉNARD.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Isabelle DOMINGUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
31/12/2018	Confidentiel	n° 374 - 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €
31/12/2018	Confidentiel	n° 45 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €
24/01/2019	Confidentiel	n° 322 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	987 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 24 JANVIER 2019

Interventions

LP. COLDREY

Pourquoi le point sur l'IMAPEC évoqué lors du Conseil Municipal du 24/1/2019 ne figure pas dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (E. Agbessi, L. Pénevère, F. Rigoulet, E. Jennin, LP. Coldrey, M. Gourcy).

2. URBANISME

Convention de rétrocession – Lotissement Les Terrasses de Tournœl

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée la délibération n° 81/2016 concernant la convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les Terrasses de Tournœl » à Volvic.

Un permis d'aménager pour une première tranche de ce lotissement a été accordé en date du 11 août 2016, au profit de la Sté CLARUS MONS.

A ce jour, l'aménageur a déposé un permis d'aménager pour une deuxième tranche où notamment une convention de rétrocession relative aux voiries, espaces verts et réseaux est nécessaire, de manière à ce que l'ensemble des voiries de la zone 1AUH ait un statut communal.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession relative aux voiries, espaces verts et réseaux et tous les documents et actes s'y rapportant.

3. URBANISME

Convention de subvention de façades

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ont décidé de s'associer pour augmenter leur participation dans le financement des travaux réalisés par des propriétaires privés ayant pour objectif la revalorisation du territoire par le traitement des aspects patrimoniaux et de la qualité architecturale du bâti.

Dans le cadre de ses actions d'accompagnement avec les programmes OPAH-RU, la Communauté d'Agglomération subventionne les projets de ravalement de façades selon les secteurs et critères définis dans la convention à hauteur de :

- * 40 % du montant des travaux HT fournis et posés par des professionnels, plafonnés à 10 000 € sur les secteurs prioritaires,
- * 20 % du montant des travaux HT fournis et posés par des professionnels, plafonnés à 10 000 € sur les secteurs en OPAH-RU,

La commune de Volvic interviendrait en abondement de l'aide RLV selon un taux différencié en fonction des zones :

- pour les secteurs prioritaires, un taux de participation de 10 % avec un plafond de 10 000 € de travaux HT subventionnables,
- pour le reste du secteur OPAH-RU, un taux de participation de 13 %, avec un plafond de 10 000 € de travaux HT subventionnables,

Les critères à réunir pour l'attribution d'une aide communautaire et d'une aide communale sont les suivants :

- les logements actuels ont plus de 40 ans,
- les logements sont occupés en tant que résidence principale, actuelle ou future, par le propriétaire occupant ou un locataire, sans conditions de ressources dans les deux cas,

- le logement doit répondre aux normes de décence,
- les façades sont visibles depuis le domaine public,
- le traitement complet de la façade subventionnée : enduit, rejointement ou peinture, peinture des menuiseries, zinguerie, accessoires (ferronneries...),
- les travaux sont réalisés par des professionnels du bâtiment,
- les travaux respectent les préconisations de la Commission « Façade » de la commune et de l'autorisation du droit des sols.

Interventions

LP. COLDREY demande si les toitures sont prises en compte.

G. MÉNARD précise que les toitures ne sont pas concernées et que d'autres actions d'OPAH peuvent intervenir.

B. GRELIER s'étonne qu'il n'y ait pas de critères de ressources dans les conditions d'attribution.

G. MÉNARD confirme que c'est effectivement un choix.

LP. COLDREY demande si les villages peuvent bénéficier des aides.

G. MÉNARD précise que les villages ne font pas partie du périmètre éligible et qu'il reste très peu de façades susceptibles d'être refaites.

E. JENNIN voudrait savoir si les locataires peuvent bénéficier des aides.

G. MÉNARD rappelle que seuls les propriétaires peuvent présenter des dossiers et bénéficier du dispositif.

D. AMBLARD regrette que pour le centre bourg de la commune, le même taux ne soit pas appliqué partout.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous les documents et actes s'y rapportant.

4. CULTURE

Musée Marcel Sahut – Vente de vitrines aux enchères

Rapporteur : Mme Nicole LAURENT, Adjointe au Maire, en charge du Patrimoine.

Mme Nicole LAURENT expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réfection des salles du 2e étage du musée Marcel Sahut, les 13 vitrines des cabinets de dessin (ancienne présentation œuvres de Daumier et de Grévin) ont été déplacées. Il serait peu opportun de replacer ces vitrines dans les nouveaux espaces aménagés notamment en raison du fait qu'elles ne répondent plus aux normes de conservation préventive.

De plus, une toute petite partie seulement des collections d'arts graphiques du musée peut être présentée dans ces vitrines, pour des questions de formats. Le coût du réaménagement de l'intérieur de ces vitrines pour les adapter aux normes et permettre la présentation des collections serait proche de celui de l'achat de vitrines neuves.

Il existe trois formats de vitrines :

- a) H. 200 ; L. 135 ; Pr. 50 cm (x 2)
- b) H. 200 ; L. 181 ; Pr. 50 cm (x 9)
- c) H. 200 ; L. 200 ; Pr. 50 cm (x 2)

Interventions

E. AGBESSI demande si un tarif préférentiel pourrait être appliqué pour les associations volvicoises.

M. HAMOUMOU répond que rien ne s'y oppose. En revanche, il précise que ce mobilier très spécifique est difficilement ré-utilisable pour une activité courante.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Nicole LAURENT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de ces vitrines au prix de 150 euros par unité pour le petit format, et de 200 euros par unité pour les deux autres formats.
- **AUTORISE** toutes formes de ventes, y compris les ventes aux enchères sur un site internet spécialisé.

5. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents – Création de poste

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant que le besoin de poursuivre le développement de la notoriété de la ville et l'information sur les projets municipaux sur les réseaux sociaux s'avère permanent;
Considérant également que l'opportunité de créer en interne des supports de communication pour les activités communales constitue une source d'économies;

Il est proposé de créer, à compter du 15 mars 2019, un poste de chargé de communication numérique à temps complet au grade d'adjoint administratif.

Interventions

E. AGBESSI

1. Demande à avoir les fiches de poste de Mme Séverine PAULET et de Mme Violaine FAURE.
2. Estime que ce recrutement n'est pas pertinent et qu'il n'est pas dans les faits en adéquation avec les besoins de la commune. Il s'étonne que ce recrutement ait lieu peu de temps avant les prochaines échéances électorales.

M. HAMOUMOU répond à E. AGBESSI qu'il est en train de faire un procès d'intention qui n'amène rien au débat. On recrute parce qu'il y a un besoin et dans les faits, l'agent est en poste depuis septembre 2018 mais en Contrat à Durée Déterminée.
Quant aux fiches de poste, elles sont disponibles auprès du service des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 6 « abstentions » (E. Agbessi, L. Pénevère, F. Rigoulet, E. Jennin, LP. Coldrey, M. Gourcy) :

- **APPROUVE la création**, à compter du 15 mars 2019, d'un poste de chargé de communication numérique à temps complet, au grade d'adjoint administratif.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – Rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que par courrier reçu le 18 février 2019, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 7 février 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 31 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

La CLECT a traité, les flux financiers engendrés par les transferts de compétences (restitution de RLV vers les communes membres ou transferts des communes vers RLV).

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le transport public des élèves des écoles primaires et maternelles (liaisons entre les écoles et la piscine communautaire Béatrice HESS, liaisons entre les écoles et les autres sites communautaires),
- Le transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,
- L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) pour les communes de Volvic et Châtel-Guyon,
- L'Espace Naturel Sensible (ENS) de Pulvérières,
- L'adhésion à la Mission Locale,
- Les interventions musicales dans les écoles,
- Les interventions sportives dans les écoles,
- Le réseau de lecture publique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées (portage de repas et aide à domicile) pour les communes de Pulvérières, Sayat et Saint-Ours-Les-Roches,
- Le transport public de voyageurs pour les communes de Sayat et Saint-Beauzire.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 26 voix « pour » et 1 « abstention » (M. Hamoumou), **DÉCIDE** :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint au dossier et consultable en mairie.
- **de notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

7. FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à présenter son Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Conformément à la réglementation, ce rapport a été joint à la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

La présentation de ce rapport constitue un moment important de la vie d'une collectivité.

Il permet de définir une stratégie financière et une politique d'investissement ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Cette présentation doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et des budgets annexes et ne peut être organisée au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce dernier n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Interventions

E. AGBESSI, à l'issue des échanges prend la parole pour :

- souligner la qualité du rapport d'orientation budgétaire,
 - regretter un manque de vision d'ensemble à moyen terme,
 - insister sur le déplacement du barycentre du centre bourg avec l'ouverture du pôle médical,
 - souligner que la VVX est d'abord l'affaire d'une personne qui veut développer le trail en sollicitant les moyens de la commune
 - dire que l'éventuel objectif de restauration le Château de Crouzol ne comporte pas de réelle valeur ajoutée pour Crouzol
 - s'étonner du manque de soutien de la commune à l'Ecole d'Architecture : de nombreuses personnes sont soucieuses de devenir de l'école
 - insister sur la nécessité de prendre en compte les friches industrielles
 - rappeler le déséquilibre existant dans le domaine touristique entre le haut, le bas de Volvic et la périphérie
- Il conclut en rappelant qu'il faut rester vigilant.

M. HAMOUMOU précise qu'il répondra sur les différents points mais il tient rappelle avant tout que la situation de la commune est saine financièrement.

1. **VVX** : en ce qui concerne VVX, il s'agit d'un partenariat qui contribue à la notoriété tant de la commune que de la SEV. Le coût précis des animations VVX sera présenté au moment du vote du budget. La commune gère la culture et les animations.

2. **ARIME** : il n'y a pas de projet arrêté à ce jour mais il y a des hypothèses dont un restaurant gastronomique.

3. **IMAPEC** : la ville a largement rempli sa mission (accompagnement financier, juridique...) mais il faut des élèves et malgré les démarches passées avec la région, la fréquentation est très faible. Le bi-centenaire sera l'occasion de communiquer plus largement sur l'école. A ce propos, le livre sur l'école d'architecture est prêt à être publié et un nouveau four a été commandé (12 000 €) avant même le lancement de l'appel de fonds sur la plateforme Ulule.

En conclusion, M. HAMOUMOU rappelle les axes du projet de mandat 2014 et confirme que toutes les projets et actions mis en œuvre s'inscrivent dans une vision d'ensemble.

G. MÉNARD souhaite un renforcement de l'équipe technique en termes de suivi de projets (cabinets, recrutement).

JC. GIGAULT intervient :

- sur la question du barycentre du bourg de Volvic qu'il faut mettre en parallèle avec les questions de stationnement
- sur le positionnement du site du Goulet qui doit, en synergie avec le centre bourg, en favoriser la fréquentation. Pour le site du Goulet, la question du foncier est déterminante.

G. MÉNARD rappelle que des actions sont entreprises pour le centre bourg avec l'objectif d'attirer de nouveaux habitants. Le stationnement reste un sujet délicat dont le traitement se heurte aux avis des services des bâtiments de France (Interdiction de démolir pour des parkings au centre).

E. JENNIN fait état de la friche du triangle de la Pierre. Il regrette que les touristes ne restent pas dans le bourg et constate que c'est un problème qui dure depuis plusieurs décennies.

M. HAMOUMOU conclut en rappelant que la question du déclin commercial des centres bourgs et plus généralement des centres villes est un problème général qui alimente de nombreux débats nationaux.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 portant sur le budget principal et les budgets annexes de la commune de Volvic, sur la base des éléments figurant dans le document présenté en séance.

INFORMATIONS

- Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 28 MARS 2019	19 h 00	Vote du Budget
JEUDI 25 AVRIL 2019	19 h 00	
JEUDI 23 MAI 2019	19 h 00	
JEUDI 27 JUIN 2019	19 h 00	

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h 30.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DOMINGUES

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU